

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION ET
 D'UTILISATION DE SERVICES ET EQUIPEMENTS CONSENTE PAR L'ETABLISSEMENT
 PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST AUPRES DE LA SOCIETE NESHAMA
 MUSIC**

Administration Générale - Décision 2018-152

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu la convention d'occupation et d'utilisation des services au sein de la pépinière d'entreprises de la ville de Rosny sous-bois, contractée avec la société NESHAMA MUSIC pour la période allant du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2021.

Considérant la nécessité de préciser l'indemnité d'occupation ainsi que ses modalités de révision.

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant à la convention qui lie l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est avec la SOCIETE NESHAMA MUSIC pour l'occupation et l'utilisation de services et équipements au sein de la pépinière d'entreprises sis 5 rue de Rome 93110 ROSNY SOUS BOIS,

Article 2 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services,

Fait à Noisy-le-Grand, le 13 DEC. 2018

Le Président,

Michel TEULET

Le Directeur Général des Services, par
 délégation du Président, certifie le caractère
 exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le

13 DEC. 2018

Le Directeur Général des Services
 Guillaume CLÉDIÈRE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

